

Procès-verbal

Réunion du Conseil Municipal

Séance du **28 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit du mois de septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cambes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CUARTERO Bernard, Maire.

Date de convocation : 17 septembre 2015

PRESENTS : MM CUARTERO - MUNOZ - CASSE - DEPLANCHE - DEYMIER - REDOULEZ - Mmes BARRIERE - ESPUGNE - AGUILLON - FOURCADE - GENESTE - LERBET.

EXCUSES : Mme CLEMENT
M. EYRAUD
M. JULLIEN

Secrétaire de séance : Sébastien CASSE

DELIBERATION DE LA FREQUENCE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire fait un rapide exposé du coût des ordures ménagères :

Tarif 2 passages OM/semaine + 1 passage sélectif/15 jours : 100.56 € par an par hab .
Tarif 1 passage OM/semaine + 1 passage sélectif/15 jours : 81.81 € par an par hab.

Calcul tarif dégressif :

Le Conseil Syndical du 9 juillet 2009 a décidé d'appliquer une baisse dégressive du tarif sur 3 ans : - soit 18,75 €uros par habitants sur 3 ans.

Tarif 1^{ère} année : 94,31 € par an et par habitant
Tarif 2^{ème} année : 88,06 € par an et par habitant
Tarif 3^{ème} année : 81,81 € par an et par habitant

Population prise en compte au 1^{er} septembre 2015 : 1 326 habitants

Participation annuelle 2 passages OM/semaine + 1 passage sélectif /15 jours :
133 342.56 €

Participation annuelle 1 passage OM/semaine + 1 passage sélectif/15 jours :
108 480.06 €

Différentiel : - 24 862.50 €

Par an sur 3 ans : - 8 287.50 €

Participation sur bâtiments communaux

Tarif 2 passages OM/semaine + 1 passage sélectif/15 jours : 0.95 € par an par habitant

Tarif 1 passage OM/semaine + 1 passage sélectif/15 jours : 0.77 € par an par habitant

Participation annuelle 2 passages OM/semaine + 1 passage sélectif/15 jours : 1 259.70 €

Participation annuelle 1 passage OM/semaine + 1 passage sélectif/15 jours : 1 021.02 €

Différentiel : - 238.66 €

Après en avoir discuté le conseil municipal :

- décide de modifier la fréquence de collecte des ordures ménagères en passant au régime d'un passage OM/semaine + 1 passage sélectif tous les 15 jours ; et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

DELIBERATION MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE GALERIE MARCHANDE

Monsieur le Maire présente une estimation réalisée par l'agence immobilière Riva qui se situe entre 190 000 Euros et 200 000 Euros pour la vente de l'immeuble de la galerie marchande.

Le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le mandat de vente avec l'agence Riva, au prix de 190 000 Euros.
Mandat de vente sans exclusivité avec marge de négociation.

DÉLIBERATION INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

Le conseil municipal de CAMBES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU la délibération du conseil municipal de Cambes en date du 4 mai 2011,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE :

- de revoir l'indemnité d'administration et de technicité conformément au décret du 14 **janvier 2002 susvisé au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois** suivants :

- adjoints administratifs territoriaux,
- agents de maîtrise territoriaux et
- adjoints techniques territoriaux.

- l'enveloppe destinée au paiement de l'indemnité est égale au taux de base affecté au grade, fixé par l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004,

Grades :	Montant de référence annuel :
- adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	: 464.29 €
- agent de maîtrise	: 469.65 €
- adjoint technique de 1 ^{ère} classe	: 464.29 €
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	: 449.27 €

affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 1 à 8.

- L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires à temps non complet ou à temps partiel.

- Les revalorisations réglementaires seront automatiquement appliquées au montant susvisé.

- L'indemnité est versée mensuellement.

- Le Maire détermine dans la limite des crédits ouverts le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard à la manière de servir.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016, pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Monsieur le Maire présente un projet de permis d'aménager élaboré par Nexity sur les terrains de M. Montanné.

Ce projet comprend 19 lots avec des espaces verts et une voie en T.

Après discussion, le conseil municipal souhaite :

- une deuxième sortie dans le lotissement
- récupérer les parties communes dès le départ

Il est aussi demandé un constat d'huissier pour la voie communale de Caillibot.

Monsieur le Maire est chargé de contacter Nexity pour en discuter afin de leur faire part des souhaits du conseil Municipal.

DEMANDE BM ET PARTENAIRES

- Pour donner suite à la demande renouvelée des nouveaux propriétaires du château du Peyrat d'acquérir une partie de la voie communale, Monsieur le Maire a rencontré le géomètre de la commune. Il indique à l'assemblée que les propriétaires sont prêts à céder la parcelle AD 153 afin d'y aménager un espace public de retournement (collecte O.M.).

Vu l'objet unique de desserte de la voie communale (Château du Peyrat) prise dans la partie du document d'arpentage

Vu l'entretien de cette partie de la voie par la Commune ne desservant qu'une propriété privée

Considérant que ce tronçon de voie communale n'est pas ouvert à la circulation générale

Le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser un document d'arpentage
- de faire réaliser un bornage
- de déclasser la partie concernée de la voie communale n°4 en chemin rural
- de céder ce tronçon de chemin rural aux propriétaires du château le Peyrat
- de prendre la parcelle AD 153 dans le domaine privé de la commune par acte notarié
- d'aménager sur cette parcelle échangée une aire de demi-tour en toute sécurité pour les véhicules de secours et la collecte des ordures ménagères.

Le conseil Municipal mandate Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et procédures nécessaires à la réalisation de cette décision.

COMPTEURS COMMUNICANTS GRDF

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Grdf de poser dans le clocher de l'Eglise des équipements techniques destinés à télé-relever les compteurs des particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande qu'un dossier soit déposé au Service Départemental de l'Architecture de Bordeaux.

DELIBERATION POUR LA REPRISE DES TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose qu'il faut reprendre les travaux d'éclairage de la voie communale n°4 de Caillibot dans la comptabilité communale par des opérations d'ordre :

21534/041 : travaux éclairage public V.C. n°4 : 35 939.00 €
1678/41 : autres emprunts et dettes (sdeeg) : 35 939.00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération (12 voix).

DELIBERATION DE VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il faut réajuster les prévisions budgétaires en ce sens :

60628 : autres fournitures non stockées : - 734 €
73925 : fpic : + 734 €

Le conseil municipal adopte la présente délibération (12 voix).

DELIBERATION INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1986 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Laure CLATOT, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 441.28 € brut.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Munoz explique que nous avons l'obligation de nous mettre en conformité avec la loi sur l'accessibilité en déposant dans les meilleurs délais le dossier de L'Ad'Ap qui permet ensuite de prévoir les travaux sur trois ans.

Pour ce, une consultation sera lancée pour confier cette mission à un cabinet spécialisé.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Les conseillers municipaux,